



UNHCR
The UN Refugee Agency

PRESCRIPTIONS STANDARD POUR L'UTILISATION DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR DU HCR :

PARTENAIRE

ORGANISATIONS

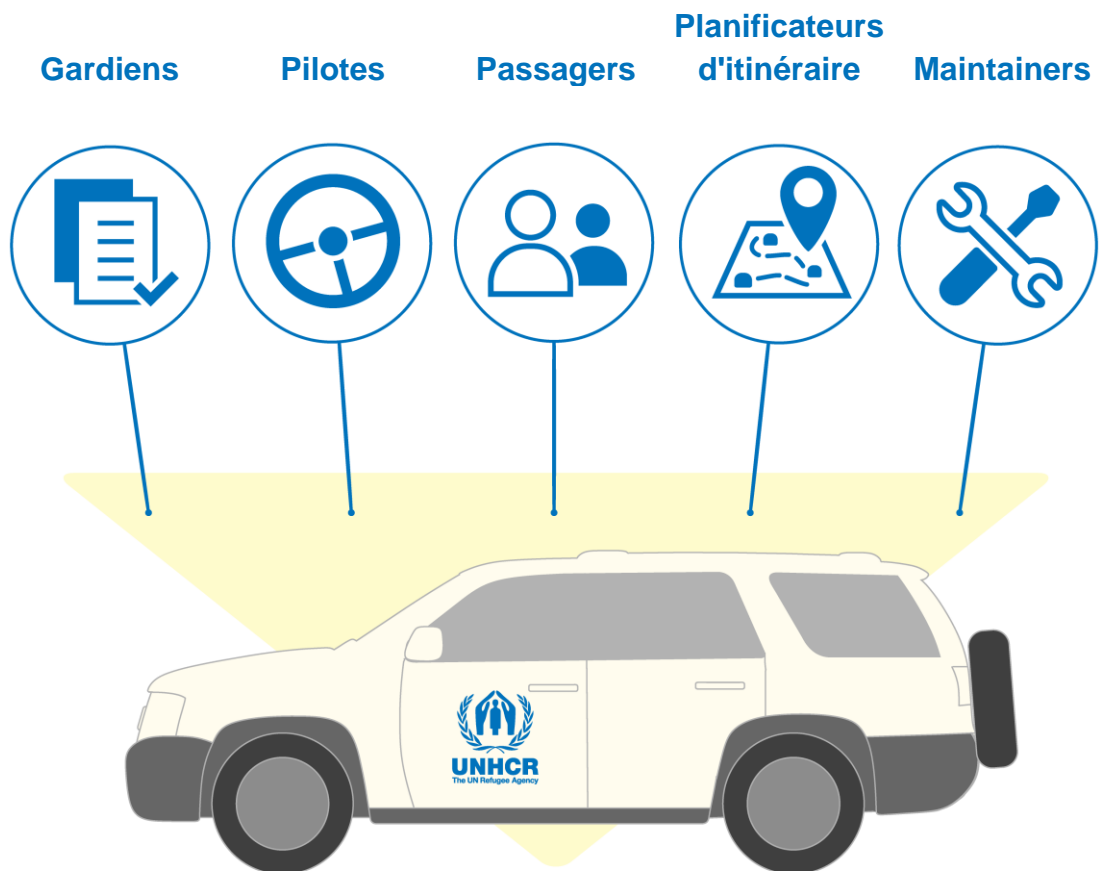




Photo : Interactions des véhicules avec les piétons en Ouganda, 2022. ©HCR/Carlos Roberto Guemez Shedden

Introduction

Ce document stipule les exigences standard que le personnel des partenaires doit respecter lors de l'utilisation de véhicules terrestres à moteur du HCR afin de garantir la sécurité, un comportement responsable et le respect des réglementations. Le HCR met à la disposition de ses partenaires des véhicules terrestres en prêt dans le cadre des conditions de droit d'utilisation prévues dans les domaines [de spécialisation du contrat du plan de travail du projet](#) ou, pour les accords non standard, par le biais d'un accord de droit d'utilisation distinct. Le HCR conserve le contrôle et la propriété de ces véhicules terrestres à moteur en vertu du droit d'utilisation, et le partenaire s'engage, pendant la période du droit d'utilisation, à respecter toutes les exigences standard décrites dans le présent document.

Portée

Cet ensemble d'exigences standard s'applique à tous les conducteurs partenaires autorisés à conduire des véhicules terrestres du HCR, ainsi qu'à tous les passagers,

gardiens, planificateurs de voyages et personnel supervisant l'état des véhicules. Le HCR demande que ces normes soient respectées par tous les partenaires avec des véhicules du HCR par le biais de conditions de droit d'utilisation.

Justification

L'utilisation correcte des véhicules terrestres à moteur est fondamentale pour prévenir les accidents de la route, les décès et les dommages aux biens du HCR. Il est également important de garantir une consommation rationnelle de carburant et la protection de l'environnement. Par conséquent, afin de garantir que les véhicules terrestres à moteur du HCR sont utilisés de manière sûre, efficace et professionnelle par les partenaires, il est nécessaire d'établir des normes claires pour les partenaires sur la façon de les utiliser.

Contenu

Définitions	5
 Règles pour les dépositaires	7
 Règles pour les conducteurs partenaires	10
 Règles pour les passagers	15
 Règles pour les planificateurs de voyage	16
 Règles pour les mainteneurs	17
Exemptions	18

Définitions

Gardien:	est une personne/entité à qui le bien est attribué, qui prend la responsabilité d'en prendre soin ou de le protéger.
Feux diurnes :	est un système d'éclairage qui allume certains feux avant spécialement conçus pour augmenter la visibilité des véhicules pendant la journée.
Conduite défensive :	est l'application de techniques permettant d'identifier les dangers, d'interagir correctement avec les autres usagers de la route et de réduire le risque d'accidents de la circulation.
Chauffeur:	toute personne autorisée à conduire des véhicules terrestres à moteur du HCR.
Vêtements haute visibilité :	Les vêtements composés de deux types de matériaux : les matériaux fluorescents pour augmenter la visibilité pendant la journée et les matériaux rétro réfléchissants pour augmenter la visibilité pendant la nuit. .
Véhicule terrestre à moteur :	est une machine motorisée utilisée dans le but de transporter des personnes ou des objets sur terre. Cette catégorie comprend les véhicules à peau légère ou souple (LV/SV), les motos, les gros camions, les autobus, les véhicules d'urgence, les véhicules blindés (VA) et autres.
Autorité d'arrêt des travaux :	est le pouvoir accordé à tout employé du Partenaire d'arrêter de travailler ou d'empêcher ses collègues de continuer à travailler s'il identifie un problème de sécurité ou une situation dangereuse, quel que soit son poste de travail.
Dispositif télématique :	est un instrument qui suit la position du véhicule, effectue le diagnostic du moteur et/ou surveille le comportement du conducteur. Parmi les exemples de télématique, citons le système de suivi des véhicules (VTS) actuellement installé dans la plupart des véhicules du HCR et les systèmes de caméras basés sur l'intelligence artificielle.
Modifications du véhicule :	est la modification des caractéristiques d'origine des véhicules.



Règles pour les dépositaires

Dépositaires partenaires :



Veiller à ce que les logos apparaissent sur les véhicules terrestres conformément [au guide de visibilité des véhicules du HCR](#) portant un message indiquant que le véhicule a été fourni par le HCR.



S'assurer que la section sur le droit d'utilisation des biens du HCR des [domaines de spécialisation](#) est comprise par tous les gestionnaires, y compris ceux responsables de la gestion des véhicules.



Veiller au respect des paragraphes pertinents de la section Droit d'utilisation des biens du HCR des [domaines de spécialisation](#).



N'accorder l'autorisation de conduire des véhicules du HCR qu'aux personnes titulaires d'un contrat formel avec l'organisation partenaire et d'un permis de conduire valide pour la catégorie de véhicule correspondante. En outre, le gardien du partenaire veille à ce que les véhicules ne soient conduits que par des personnes qui répondent aux exigences minimales déterminées par l'équipe de pays des Nations Unies (UNCT).



Fournir au Programme du HCR la liste de leurs conducteurs partenaires autorisés selon le format indiqué dans les directives du HCR sur la gestion de la [sécurité routière à l'intention des organisations partenaires](#) ou par tout autre moyen officiel établi par le HCR, et mettre à jour la liste des conducteurs tous les six mois.



Encouragez tous les conducteurs partenaires à respecter systématiquement les règles pour les conducteurs et les passagers dans ce document et à contribuer à un environnement plus sûr. Reconnaître les conducteurs qui excellent dans ce domaine.



Appliquer des actions correctives aux conducteurs partenaires lorsqu'ils ne respectent pas à plusieurs reprises les règles applicables aux conducteurs dans le présent document.



S'assurer que les conducteurs respectent les exigences définies au niveau local, telles que : l'endroit où les véhicules doivent être garés ou entreposés pendant les périodes d'inactivité, ravitaillés, laissés sans surveillance, etc.



Assurez-vous que les conducteurs du partenaire connaissent bien le véhicule et ses fonctions et appliquez des techniques de conduite défensive, dans la mesure du possible.



Fournir des cours de formation à la conduite défensive pour les conducteurs partenaires ou assurer leur participation aux sessions locales organisées par l'opération du HCR lorsqu'elles sont disponibles.



Assurer l'entretien et l'entretien réguliers A et B du véhicule conformément aux recommandations figurant à l'annexe 4 du Guide de gestion de la [sécurité routière à l'intention des organisations partenaires](#), ou conformément à la recommandation du fabricant, et rendre compte régulièrement des coûts.



Veiller à ce que les véhicules du HCR ne soient entretenus et réparés que par un garage contractuel/autorisé par le HCR. Le gardien contacte le bureau du HCR concerné pour obtenir le nom et l'adresse du garage concerné.



Veiller à ce que les véhicules du HCR ne fassent pas l'objet de réparations ou de modifications majeures non autorisées de quelque nature que ce soit, à moins d'avoir été préalablement approuvés par le HCR. Cependant, le gardien est autorisé à : changer les pneus, remplacer les ampoules, faire l'appoint de liquide de refroidissement, faire l'appoint de lave-glace et faire l'appoint d'huile moteur comme spécifié dans le manuel d'utilisation.



Pour demander l'autorisation d'effectuer des réparations ou des modifications majeures sur des véhicules, veuillez envoyer un message au HCR, Unité de l'entretien et des réparations, Division de la gestion financière et administrative à hqrepair@unhcr.org.



Informez immédiatement le HCR de tout odomètre et appareil télématique non fonctionnels. Le gardien du partenaire met le véhicule à la disposition du HCR, afin que l'appareil puisse être réparé ou remplacé sans délai.



Soumettre les données mensuelles du véhicule (kilométrage, carburant, entretien/réparation) au bureau du HCR concerné, soit sous la forme d'une feuille de calcul Excel, soit par tout autre moyen mis par le HCR à cette fin, afin de faciliter le téléchargement dans FleetWave, le logiciel de gestion de flotte du HCR. Les gardiens des véhicules du HCR qui ont accès à FleetWave saisiront les données sur le kilométrage mensuel, le carburant, l'entretien/la réparation et les informations sur les conducteurs directement dans l'application FleetWave.



Fournissez l'équipement de protection aux occupants de la moto : portez des casques, des vêtements de haute visibilité, des bottes et des gants de sécurité.



Signalez sans délai tout accident de la circulation et tout incident impliquant un véhicule du HCR au bureau compétent du HCR, qu'il s'agisse de dommages majeurs ou mineurs, ou qu'il y ait des blessés et des morts à signaler. Dans le cas d'accidents de la circulation, le rapport contient les informations demandées dans les procédures opérationnelles standard (PON) pour l'analyse des causes profondes des accidents de la circulation.



Règles pour les conducteurs partenaires

Pilotes partenaires :



Respectez le code de la route : Respectez les règles de circulation locales pour assurer votre sécurité et celle des autres usagers de la route.



Avoir un permis de conduire valide pour la catégorie de véhicule.



Effectuez l'inspection obligatoire du véhicule avant utilisation pour vérifier l'état du véhicule et consignez officiellement le résultat sur la feuille d'inspection. L'inspection quotidienne du véhicule est effectuée avant la première utilisation du véhicule au cours de la journée et chaque fois que le conducteur d'un véhicule est changé au cours de la même journée.



Portez votre ceinture de sécurité : Portez toujours votre ceinture de sécurité et assurez-vous que tous les passagers font de même pendant toute la durée du voyage. Si un passager refuse de porter une ceinture de sécurité, invoquer le « pouvoir d'arrêt des travaux » signifie interrompre le voyage jusqu'à ce que le problème de sécurité soit réglé.



Respecter la capacité d'emport des véhicules.



Respecter les exigences d'aptitude à la conduite établies par les autorités locales.



Feux allumés : Gardez les feux avant allumés en tout temps pendant la conduite.



Lorsque vous conduisez des motos du HCR, portez des casques, des vêtements haute visibilité, des bottes et des gants de sécurité.



Ne conduisez pas sous l'influence d'un médicament d'ordonnance qui provoque de la somnolence et un manque d'attention ou tout autre symptôme affaiblissant la conduite.



Conduisez sobre : Ne conduisez pas sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de toute autre substance (y compris la noix de bétel et le khat) qui peut altérer le jugement et/ou la coordination.



Ne fumez pas à l'intérieur du véhicule pour maintenir un environnement sûr et sain.



Ne transportez pas d'armes, d'explosifs, d'autres marchandises dangereuses ou toute autre cargaison considérée comme illégale par la réglementation locale dans un véhicule du HCR.



Évitez la distraction au volant. Les conducteurs ne peuvent pas utiliser leur téléphone portable (même pas avec des appareils mains libres), manger, lire des documents ou effectuer toute autre action qui pourrait les distraire de la conduite. Lorsqu'il est nécessaire d'utiliser un téléphone portable, le conducteur doit trouver un endroit sûr pour s'arrêter et assister ou faire l'appel.



Glissez la carte RFID du conducteur à chaque démarrage du moteur, ce qui permet d'identifier la personne qui conduit le véhicule.

**LECTEUR
DE
CARTE
RFID**



Le lecteur de carte peut détecter d'autres types de cartes, alors gardez la carte RFID du pilote séparée pour éviter que des informations erronées ne soient saisies dans le système.



Le HCR peut activer la fonction d'immobilisation du véhicule qui empêcherait le démarrage du moteur jusqu'à ce que le conducteur glisse la carte RFID dans le lecteur.

**BOUTON
SOS**



En cas d'urgence, les conducteurs peuvent annuler la fonction d'immobilisation en appuyant sur le bouton SOS. Le bouton SOS ne doit être utilisé qu'en cas d'urgence, sinon les Services de sécurité sur le terrain (FSS) recevraient de fausses alarmes.



Ajustez la vitesse en fonction des conditions météorologiques, des conditions routières et des interactions avec les autres usagers de la route.



Respectez les limites de vitesse obligatoires suivantes lorsque vous conduisez sur des routes qui n'ont pas de limites de vitesse affichées, à moins que le gouvernement n'établisse des limites de vitesse inférieures dans de telles conditions. Les vitesses obligatoires sont tirées de [Advancing Sustainable Safety](#), par SWOV (2006), p. 14.

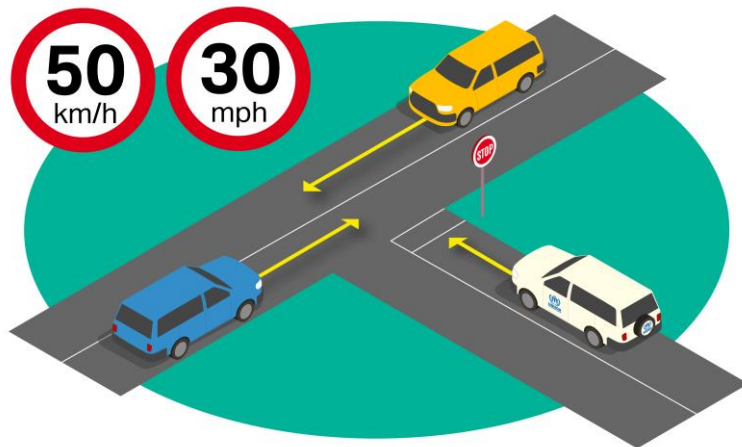
**ROUTES AVEC DES
VEHICULES ET
USAGERS DE LA ROUTE
VULNERABLES**

- collision possible entre un véhicule et un piéton.



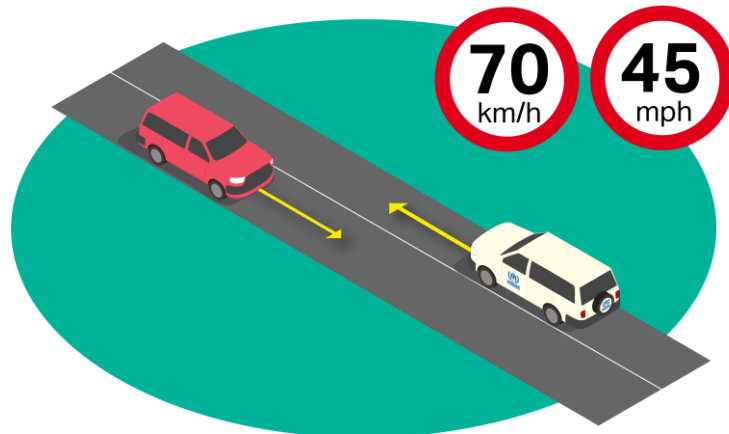
**AUX INTERSECTIONS À
NIVEAU**

- collision latérale possible entre véhicules.



ROUTES À DOUBLE SENS

- collision frontale possible entre véhicules.



Respectez les temps de conduite et de repos, conformément à la section des règles pour les planificateurs de trajet, à moins que la nature du travail n'exige une approche différente pour contrôler les temps de travail, de conduite et de repos des conducteurs.



Dans certains cas, les temps de travail, de conduite et de repos indiqués ne s'appliquent pas. Par exemple, certains postes comme les ambulanciers nécessitent des réglementations sur le temps de travail, de conduite et de repos basées sur la disponibilité. Dans ce cas, le conducteur respecte les temps de travail, de conduite et de repos établis par le gardien partenaire en fonction de la nature de l'emploi.



Conduisez efficacement en fonction des conditions de circulation et évitez les accélérations inutiles (par exemple, n'accélérez pas brusquement et ne freinez pas peu de temps après).



Utilisez le « pouvoir d'arrêt de travail » lorsqu'un passager refuse d'utiliser une ceinture de sécurité, lorsqu'un voyageur ou un planificateur de trajet demande à dépasser la limite de vitesse affichée ou adopte un autre comportement dangereux.



Signaler au superviseur ou au gardien partenaire les cas où le pouvoir d'arrêt des travaux a été appliqué.



Signaler au superviseur/gardien partenaire si vous ressentez de la fatigue ou une maladie.



Signalez rapidement tout accident de la circulation, tout dommage ou tout problème mécanique au superviseur et dans les 24 heures. Se conformer aux tâches requises dans la SOP d'analyse des causes profondes des accidents de la route.



Enregistrez en temps opportun le kilométrage de tous les mouvements de véhicules et de toutes les consommations de carburant dans un registre à conserver dans le véhicule ou dans une application de journal électronique, quel que soit l'usage utilisé par l'organisation partenaire.



N'utiliser les véhicules du HCR qu'à des fins officielles et professionnelles qui correspondent à l'objectif du projet décrit dans le plan de travail du projet (le cas échéant). L'utilisation privée de véhicules n'est autorisée que si le HCR a spécifié dans l'accord de partenariat les circonstances dans lesquelles les véhicules pourraient être utilisés à des fins privées. Des exemples d'affaires officielles comprennent, sans s'y limiter, l'exercice de responsabilités professionnelles telles que définies dans un plan de travail ou liées au mandat du HCR, les voyages officiels, les réunions officielles, la participation à des conférences, etc.



Ne conduisez des véhicules du HCR que pendant les heures de travail officielles dans le pays. La conduite après le couvre-feu du Département de la sûreté et de la sécurité ou des autorités gouvernementales, la nuit, le week-end, et la conduite dans le cadre de missions de sécurité ou de transferts depuis l'aéroport doivent être limitées à des exceptions justifiables dûment autorisées par le HCR ou le dépositaire partenaire et conformément aux procédures opérationnelles normalisées mentionnées ci-dessus.



Règles pour les passagers

Passagers:



Portez la ceinture de sécurité lorsque vous voyagez dans des véhicules du HCR.



Portez des casques, des vêtements haute visibilité, des bottes et des gants lorsque vous voyagez à moto du HCR.



Respecter les heures de départ des missions et les heures de prise en charge prévues pour éviter toute perturbation des services de transport prévus.



Évitez de faire pression sur les conducteurs pour qu'ils enfreignent le code de la route (par exemple, les limites de vitesse) et/ou adoptent des comportements de conduite à risque.



Appliquer le « pouvoir d'arrêt des travaux » lorsqu'il s'agit de reconnaître des comportements de conduite à risque ou agressifs, ou lorsque des symptômes de fatigue sont détectés.



Signalez au dépositaire partenaire les cas où le « pouvoir d'arrêt des travaux » a été appliqué.



Signalez les accidents de la circulation au superviseur du conducteur partenaire dès que possible et dans les 24 heures dans les cas où l'état du conducteur après la collision l'empêche de signaler l'accident de la circulation. Ceci est mis en œuvre conformément à la POS sur l'analyse des causes profondes des accidents de la route.



Ne fumez pas à l'intérieur du véhicule pour maintenir un environnement sûr et sain.



Règles pour les planificateurs de voyage

Personnel partenaire en charge de la planification des trajets :



N'organiser des convois qu'en cas de nécessité et selon les conseils de l'agent de sécurité du HCR responsable.



Organiser les trajets routiers dans le respect des temps de travail, de conduite et de repos des conducteurs, comme indiqué ci-dessous. Dans le cas où ces règles ne s'appliqueraient pas en raison de la nature spécifique d'un emploi, le planificateur de voyage organise les trajets selon la réglementation sur les temps de travail, de conduite et de repos établie par le Partenaire. Cela se produit lorsque la nature du travail exige une approche différente pour contrôler les temps de travail, de conduite et de repos des conducteurs.

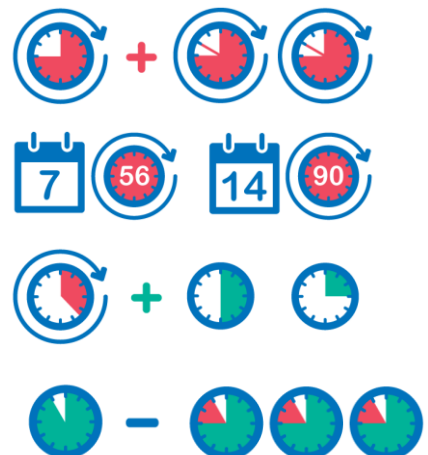
HEURES DE TRAVAIL ET DE CONDUITE

- Assurez-vous qu'un conducteur dispose de suffisamment de temps pour dormir pendant au moins huit heures consécutives toutes les 24 heures.
- Fixez des limites d'heures de travail et de conduite pour le personnel tenu de conduire pour le travail, y compris une pause d'au moins 24 heures tous les six jours ouvrables.



HEURES DE CONDUITE ET TEMPS DE REPOS

- La durée quotidienne de conduite ne doit pas dépasser 9 heures, à l'exception de deux fois par semaine lorsqu'elle peut être portée à 10 heures
- Le temps de conduite hebdomadaire total ne peut pas dépasser 56 heures et le temps de conduite total de quinze jours ne peut pas dépasser 90 heures.
- Les pauses d'au moins 45 minutes doivent être prises au plus tard après 4 heures (séparables en 15 minutes suivies de 30 minutes).
- La période de repos journalier est d'au moins 11 heures, à l'exception d'une réduction à 9 heures au maximum trois fois par semaine. Le repos quotidien peut être divisé



en 3 heures de repos suivies de 9 heures de repos pour un total de 12 heures de repos quotidien.

- Le repos hebdomadaire est de 45 heures consécutives, qui peut être réduit toutes les deux semaines à 24 heures.



Règles pour les mainteneurs

Le personnel partenaire qui supervise l'état des véhicules (p. ex. l'agent responsable/le gestionnaire de flotte/l'agent administratif) :



Conservez les véhicules du HCR dans leur forme d'origine, conformément aux spécifications du fabricant. Le partenaire ne remplacera pas, n'ajoutera pas et ne mettra pas à niveau les composants de sa carrosserie, de son moteur, de ses freins, de ses jantes, de sa transmission ou de son châssis.



Les modifications ci-dessous ne sont pas non plus à appliquer par le partenaire :

- Installation de pare-buffle
- Altération des dispositifs télématiques
- Vitres teintées et pare-brise.

Exemptions



Le dépassement des limites de vitesse ou la violation des temps de repos des conducteurs sont autorisés dans les situations où, pour des raisons de sécurité ou de sûreté, il est nécessaire de dépasser la limite de vitesse ou de continuer à conduire jusqu'à ce qu'il trouve un endroit sûr pour se reposer, ou lorsqu'il y a un événement mettant la vie en danger qui nécessite une attention urgente et immédiate.



L'allumage des feux avant pendant la journée n'est pas obligatoire pour la conduite de véhicules équipés de feux de jour.



L'utilisation d'un téléphone portable en conduisant est autorisée : uniquement comme outil de navigation, à condition que le conducteur connaisse l'itinéraire indiqué par l'application de navigation avant de commencer à conduire ; le téléphone cellulaire n'est pas tenu à la main, mais il est solidement fixé au tableau de bord ou au pare-brise dans une position qui n'obstrue pas la visibilité du conducteur ; Il n'est pas non plus utilisé de manière à devenir un distracteur visuel, auditif, physique ou cognitif.

Endossement

Approuvé par :

Dominic Grace

Responsable des services mondiaux de mobilité et d'infrastructure (GMIS)

Division de la gestion financière et administrative (DFAM)

HCR

Signature: _____ Date de l'avenant : _____

PRESCRIPTIONS STANDARD POUR L'UTILISATION DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR DU HCR : **ORGANISATIONS PARTENAIRES**

2024



HCR

VISIONZERO@unhcr.org

Case postale 2500

1211 Genève 2

www.unhcr.org